

Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 3 novembre 1999

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 3 novembre 1999, est modifié comme suit:

Art. 2

Les caisses de pensions et l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) sont exclus du champ d'application de la loi lorsqu'ils investissent dans le cadre de leur patrimoine financier (placement) et non pas administratif.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 29 août 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
PH. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND